QUELQUES VUES

SUR L'IMPÔT.

Cau
FRC
7333

Il n'y a plus qu'un moyen d'augmenter la recette, c'est de diminuer la dépense.

Le Prospectus général des dépenses de l'État, pourroit être réglé ainsi qu'il suit :

1°. La dette, non compris l'engagement à temps envers le Clergé, s'éleve à. 240,513,000 l.

On ne croit pas devoir porter en accroissement de la dette, le déficit de perception éprouvé cette année ; les efforts du patriotisme doivent couvrir, et au-delà, ce déficit.

2°. Dette du Clergé. . . . 6,000,000

Si la Nation dispose des biens du Clergé, elle doit se charger de sa dette ; cette dette n'a pu être évaluée que par simple apperçu.

3°. Entretien du culte. . . 80,000,000

La fixation de la somme nécessaire au service des Autels et au traitement de leurs Ministres,

326,513,000 l.

M 1 W 14 n 26

De l'autre part. . . . . 326,513,000 l.

n'a d'autre base que l'opinion publique.

4°. Pensions viagéres aux Religieux et Religieuses à sécula-riser. . . . , ... 48,000,000

On suppose 80,000 Religieux ou Religieuses en France, peut-être y en a-t-il moins : on donne-roit 700 liv. aux hommes et 500 aux femmes. Cet article de dépense devroit éprouver une diminution annuelle d'un dixiéme jusqu'à l'extinction to-tale : les sommes libres seroient, comme les autres produits des extinctions de rentes viageres, destinées à faire fonds d'amor-tissement.

5°. Supplément d'intérêts de finances aux pourvus de charges supprimées. . . . . *Mémoire*

L'État ne paye pas, dans ce moment-ci, l'intérêt vrai de la finance des charges de magis-trature : il faudroit pourvoir à un supplément devenu néces-saire. Voir, à cet égard, la note au n°. 3 des ressources.

374,513,000 l.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Ci-contre. . . . . . 374,513,000 l.

6°. Maison du Roi, de la Reine et des Princes. . . . 25,000,000

La liste civile, en Angleterre, est de 24 millions; le Roi se charge de payer les Juges, et de faire face au département des affaires étrangeres : les Princes de la maison Royale reçoivent de l'État 6,000 guinées, les Princesses 4,000 ; les Anglais ne connoissent pas les *appanages*.

7°. Pensions. 12,000,000

Douze millions de pensions doivent, au moins, suffire, dans un pays où l'honneur doit avoir un bien plus grand prix que l'argent : on observeroit dans la réduction désirée des pensions, si on n'appercevoit pas la possibilité d'attendre les extinctions, une proportion telle, que les traitements considérés comme alimentaires n'eussent rien à perdre.

Peut-être, au surplus, la nécessité des pensions seroit-elle

411,513,000 l.

D'autre part. . . . . 411,513,000 l.

moins sentie à l'avenir, si l'Assemblée Nationale prenoit en considération le projet qui lui a été soumis, de rétablir, par une loi générale, l'égalité du partage entre les enfans, en proscrivant, en même temps, les substitutions.

8°. Département de la guerre. 64,000,000

Avec l'article suivant, la dépense de ce département s'éleveroit, à près de 70 millions, et en y comprenant les Maréchaussées, elle seroit encore de 76 millions. Combien il doit y avoir de réformes à faire dans cette partie ! sans doute il faudra bonifier le sort du soldat, mais l'armée ne peut-elle pas être réduite ? &c.

Depuis assez long-temps, ce n'est plus, à proprement parler, aux peuples que la guerre se fait : la politique jalouse observe le dérangement des finances et cherche à le précipi-

475,513,000 l.

Ci-contre. . . . . . 475,513,000 l.

ter, en suscitant de nouveaux embarras. On se bat au dernier écu. La France, si heureusement partagée, n'a plus qu'à se défendre de la funeste manie des conquêtes ; elle a tant à conquérir sur elle-même ! le seul rétablissement de l'ordre dans ses finances lui donnera plus de force réelle, que des citadelles et des légions : avec des hommes et de l'argent on a bientôt levé et formé des soldats.

On peut, d'ailleurs, regarder, au moins, comme probable, que la révolution qui s'opère aujourd'hui en France, aura une grande influence sur le système politique de l'Europe entiere, et que les autres Nations, dégoûtées enfin, de ces guerres qui les énervent inutilement, auront le bon esprit d'imiter les grands exemples de modération et de justice, que la France est digne de leur donner.

475,513,000 l.

De l'autre part. . . . . 475,513,000 l.

Si pourtant, afin de pourvoir à tout, on vouloit un extraordinaire des guerres, on le trouveroit dans la caisse d'amortissement à former des réductions sur les rentes viageres; cette caisse suspendroit ses paiements, et si elle ne suffisoit pas, quelques sols pour livre additionels aux impositions ordinaires, fourniroient, sans embarras, à l'excédent de dépense.

9°. Solde et équipement de 80,000 hommes de Milice Nationale. 4,600,000

Ces 80,000 hommes seroient complettés en cinq ans, un cinquiéme sortiroit, et seroit remplacé tous les ans à compter de la sixieme année de la formation.

Chaque Soldat recevroit pour prix de son *engagement volontaire*, 100 l.; son équipement couteroit à l'État la même somme; pendant les deux mois de service actif qu'on exigeroit par

480,113,000 l.

Ci-contre. . . . . . 480,113,000 l.

an, en temps de paix, chaque homme recevroit 10 s. par jour.

La douceur de ce service pourroit offrir une retraite aux Soldats des troupes de ligne, qui auroient accompli leur temps, et qu'il conviendroit de ne pas remplacer, si on vouloit diminuer l'armée, sans exécuter des réformes de corps entiers, toujours dangereuses.

Les Officiers chargés de rassembler et de former, en temps de paix, cette milice Nationale, serviroient pour l'honneur, et gagneroient la Croix : en temps de guerre, ils seroient assimilés, de tout point, aux Officiers des troupes de ligne, et la paie du Soldat ne seroit plus que de 8 s. au lieu de 10 s.

3,600,000 l. suffiroient pour la premiere année, où il ne seroit levé que 16,000 hommes : on a tiré ici en dépense, la moyenne proportionnelle des

480,113,000 l.

De l'autre part. . . . . 480,113,000 l.

cinq premieres années ; à compter de la cinquieme, il faudroit faire un fonds de 5,600,000 l. ; après quatre ans d'ordre et déconomie, ce léger surcroît de dépense seroit imperceptible.

10°. Département de la Marine et des Colonies. 39,000,000

11°. Département des affaires Étrangeres. 6,500,000

12°. Gages du Conseil, traitements à M. le Chancelier, &c. 2,800,000

13°. Administration de la Justice gratuite. 11,000,000

On suppose 40 Cours suprêmes sur toute l'étendue du royaume, à 60,000 l. chacune : et, sous ces Cours, 400 Tribunaux du second ordre, à 15,000 l. ; l'excédent pour les frais de greffes, &c. on pourroit économiser sur les traitements, calculés ici, par simple apperçu, en instituant, dans chacun des Tribunaux à créer, quelques places non ap-

539,413,000 l.

Ci-contre. . . . . . 539,413,000 l.

pointées destinées à des sujets, qui feroient leurs preuves, en attendant remplacement.

14°. Maréchaussées. . . . 6,000,000

Au lieu de 4 millions qu'elles coutoient précédemment; le vœu général paroît être que cette troupe si utile soit augmentée et mieux traitée; cependant il faut espérer qu'on en auroit, par la suite, moins besoin que par le passé. La liberté est une garde.

15°. Prisons. 2,000,000

Au moment de voir réformer le Code Criminel, on sent la nécessité d'assigner à cette partie de la dépense publique, des fonds suffisans.

16°. Frais de procédure criminelle. 3,000,000

Cet article doit, comme la Maréchaussée, devenir susceptible de réduction, avec le temps.

17°. Palais de Justice. . . 1,000,000

Évaluation par simple apperçu.

18°. Frais de l'Assemblée Nationale. 2,000,000

553,413,000 l.

De l'autre part. . . . . 553,413,000 l.

On suppose 800 Députés à 18 l. par jour, pendant quatre mois ; le surplus pour les frais de voyages, d'imprimerie, de bureaux, &c.

Frais des Assemblées Provinciales. 2,400,000

On suppose 80 Assemblées à 30,000 l. chacune.

20°. Hôpitaux. 10,000,000

Ces maisons seroient entretenues aux frais du trésor public: elles ne seroient point propriétaires de fonds : elles ne seroient ouvertes qu'aux infirmes et aux vieillards ; une police exacte veilleroit à ce que les mendians valides fussent obligés de travailler.

21°. Enfans de l'Etat. 2,000,000

On est bien revenu, sans doute, dans ce siécle de bienfaisance et de lumieres, de la crainte d'encourager le libertinage, en offrant un azile et des secours à ces malheureuses vic-

. . . . . 567,813,000 l.

Ci-contre. . . . . . 567,813,000 l.

times de l'erreur : deux millions seroient, peut-être, insuffisans pour soustraire ces infortunés aux horreurs de l'abandon : ne pourroit-on pas instituer une décoration civique à décerner aux *amis des hommes*, qui acquitteroient une partie de la dette de la société, en se chargeant de ces enfans ? *Nous punissons le crime*, nous avons, jusqu'à présent, bien peu pensé à *encourager la vertu* ! cependant que faut-il ? une distinction, une croix, un ruban. Cette idée, au surplus, peut être fort étendue, et elle mérite bien quelqu'attention, à une époque où il doit être fort intéressant de faire sentir, le plus vivement possible, tout le prix de l'honneur.

22°. Ponts et Chaussées (ouvrages d'art). 5,000,000

On ne feroit, en ce genre, que les choses d'utilité stricte,

572,813,000 l.

De l'autre part. . . . . . 572,813,000 l.

jusqu'à des temps plus heureux.

23°. Confection et entretien des grandes routes. 20,000,000

Au pair avec l'ancien produit de la corvée : on fera plus de routes.

24°. Travaux de charité. . 1,600,000

20,000 l. pour chaque Assemblée Provinciale, sauf une distribution plus équitable, dont les bases sont encore ignorées.

25°. Plantations dans les forêts. 500,000

La distribution de cette somme entre les provinces seroit réglée en raison de la plus ou moins grande étendue des forêts à entretenir par chaque canton.

26°. Administration du trésor public. 500,000

4 Administrateurs à 50,000 l. chacun, 300,000 l. de frais de bureau, &c. . . . . .

27°. Imprimerie royale. . . . 50,000

Traitement de l'Imprimeur

595,463,000 l.

Ci-contre.	595,463,000 l.
du Roi, pour l'impression des ordonnances à émaner du pouvoir exécutif.	
28°. Universités, Colléges, Academies, Sciences et Arts. .	1,000,000
29°. Bibliothéque Roi. . .	70,000
30°. Jardin et Cabinet du Roi.	90,000
31°. Traitement viager aux Employés à réformer. . . .	10,000,000

La *Gabelle* est *jugée*, les *Aides* aussi doivent l'être ; ces impôts immoraux doivent enfin être anéantis. L'impôt sur le *tabac*, quoique le mieux imaginé de tous, éprouvera le même sort, parce qu'on regardera, tout à la fois, comme contraire à la liberté, de maintenir le régime prohibitif, *dans l'intérieur du royaume*, et comme trop dispendieux, de le laisser subsister pour une seule partie, ou pour quelques parties isolées. Nous sommes tributaires de l'Amérique pour le *tabac*, quelques-

606,623,000 l.

De l'autre part. . . . . . 606,623,000 l.

unes de nos provinces peuvent nous en fournir : nous sommes tributaires de l'Angleterre, pour les cuirs, nous ferons aussi bien que les Anglais, dès que l'industrie Nationale ne sera plus comprimée par des réglements, &c. Enfin, il faut le répéter, aujourd'hui qu'il sagit de tout refaire, le système des contributions fiscales, si habilement combiné pour dérober au Peuple la connoissance du poids qu'il supportoit, a perverti ses mœurs, en éveillant le désir de se soustraire à l'empire des Loix établies ; il faut le délivrer de cette dangereuse tentation.

Il n'y auroit qu'une raison de conserver, sous le nom d'*Aides*, rendu à son sens primitif, quelques droits sur les consommations dans les villes, ce seroit l'impossibilité d'amener de toute autre maniere, les gens d'œuvre à contribution. Le

606,623,000 l.

Ci-contre. . . . . . 606,623,000 l.

droit seroit léger, les Municipalités pourroient se charger de sa perception : on gagneroit les frais de régie : toutes recherches, tous exercices, toutes perquisitions domiciliaires seroient sévérement interdits : on prendroit, enfin, toutes les précautions nécessaires pour que l'acquittement de ce droit clair, précis, inextensible, parût plutôt une offrande libre, qu'une contribution forcée. Mais on le demandera toujours, sur qui rejailleroit inévitablement ce droit assis sur les consommations ? Sur la terre qui donne les denrées à consommer. Ainsi, le droit imposé, en apparence, sur le consommateur, porteroit tout entier sur le propriétaire, qui, après l'avoir acquitté lui-même sur les denrées destinées à sa propre consommation, ou les avoir vendues moins cher, parce qu'elles auroient un droit

606,623,000 l.

De l'autre part. . . . . . 606,623,000 l.

à acquitter, se verroit encore forcé d'accorder à l'ouvrier, ou à l'artisan qu'il emploieroit, un salaire augmenté de l'accroissement du prix des denrées de premiere nécessité ; et ainsi encore, tout bien calculé, et de quelque maniere qu'il s'y prît, ce propriétaire payeroit seul, et même paieroit deux fois, le droit d'*aides*, soi-disant destiné à amener les gens d'œuvre à contribution.

Si l'on considere d'ailleurs, quel poids nous pouvons mettre en notre faveur dans la balance du commerce, en obtenant une baisse sur le prix de main d'œuvre, résultat nécessaire de l'abolition de l'ancien régime fiscal, on ne doutera pas long-temps de cette importante vérité ; qu'il ne nous faut plus, *dans l'intérieur du royaume*, aucune sorte de *droits* qui

606,523,000 l.

puissent

Ci-contre. . . . . . 606,623,000 l.

puissent gêner l'essor du commerce.

Dès qu'on propose d'anéantir les droits *de l'intérieur*, et par conséquent, de réformer les employés, la justice exige qu'on s'occupe de leur traitement. On en compte 40 mille dans le royaume; il y a peut-être de l'exagération dans ce calcul, d'ailleurs il seroit nécessaire d'en conserver pour surveiller l'acquit des droits *aux frontieres ;* la Nation devroit à ceux sur lesquels tomberoit la réforme, et qui, n'ayant eu que de modiques appointements, sont parvenus à un âge où l'homme ne peut plus se plier à de nouveaux travaux, une indemnité pour la perte d'un état qui les faisoit vivre : le fonds de 10 millions assigné à cette indemnité formeroit une tontine viagere, tellement calculée, qu'à mesure des extinctions successives, le traitement

606,623,000 l.

De l'autre part. . . . . 606,623,000 l.

des survivanciers seroit bonifié ; et cependant, il seroit fait distraction de partie de ces extinctions, au profit de la caisse des amortissements, à laquelle devroit appartenir la somme intégrale, lorsque tous les viagers seroient éteints.

32°. Décharges et modérations. 7,000,000

On trouveroit, pour la distribution de ces remises entre les Provinces, des bases générales de proportion calculées sur l'incertitude habituelle des produits de chaque canton.

33°. Hollandois réfugiés. . . 830,000

34°. Traitement des Payeurs des rentes. 720,000

On suppose 24 Payeurs des rentes à 20,000 l. d'appointements fixes, et 10,000 l. de frais de bureau, chacun.

Cet objet de dépense seroit susceptible de réduction, s'il étoit possible d'apprécier, seulement

615,173,000 l.

Ci - contre. . . . . 615,173,000 l.

par à peu près, ce qu'il seroit nécessaire d'assigner de fonds payables à Paris. Les Receveurs, dans les Provinces, pourroient être chargés de faire, sans frais, aux rentiers de leurs arrondissemens, la remise de leurs arrérages; les quittances de ces rentiers vaudroient de décharge aux Receveurs; on éviteroit les mouvements inutiles d'argent, et les faux frais qu'entraînent toujours ces mouvements; d'ailleurs, à mesure que la dette s'affoibliroit, on pourroit, soit réduire le traitement, soit diminuer le nombre des payeurs des rentes.

35°. Frais de perception des 615,173,000 l. ci-dessus. . . 30,758,650

Les frais de perception sont tirés ici, sur le pied du sol pour livre : le Collecteur et le Receveur auroient chacun six deniers : comme il n'y auroit plus qu'un rôle d'imposition,

TOTAL des dépenses fixes. . 645,931,650 l.

que presque tous les fonds passeroient par les mêmes mains, et aboutiroient à une même caisse, le service deviendroit beaucoup plus économique; les Assemblées Provinciales tireroient sur les Receveurs de leurs départements, et la remise de l'excédent des fonds à distribuer par les Administrateurs du trésor public, se feroit directement de ces Receveurs à la caisse générale.

Il seroit à désirer, au surplus, tant pour éviter l'engorgement du numéraire dans la Capitale, que pour faciliter l'échange des différents objets remboursables, avec les biens à faire rentrer dans le commerce, que l'Assemblée Nationale prît le parti de créer, *sous la garantie de la Nation*, un papier monnoie, hypothéqué sur les biens fonds à sa disposition, dont la circulation seroit à la fois plus rapide, plus commode et plus économique que celle du métal.

Si on ne vouloit pas tenir en émission une trop grande quantité de ce numéraire fictif, on pourroit le détruire à mesure que les échanges s'accompliroient.

On sent pourquoi il n'a point été destiné de fonds particuliers pour la caisse d'amortissement; on a pensé qu'il suffiroit de la laisser se former des extinctions des rentes viageres : ces rentes devant monter en somme, à 163 millions, devroient donner par année, à peu près, 16

millions, sauf la progression; on pourroit y joindre, si on vouloit s'avancer d'un pas plus rapide, vers la libération de la dette, les réductions à obtenir sur quelques parties des dépenses, qui, plus scrupuleusement examinées, pourroient présenter de nouvelles économies à faire.

Il n'a pas non plus été fait de fonds pour les dépenses des Villes, ni pour les Chambres du commerce, parce qu'on a cru devoir les ranger hors la classe des dépenses générales, à imposer sur la masse entiere des contribuables.

Ainsi, Paris se chargeroit des 3,735,000 l. que coutoient la police, le guet, le pavé et les travaux dans les carrieres, ou de telle autre somme que la Municipalité de cette ville jugeroit nécessaire à la sûreté et à l'agrément de ses Habitans, qui seroient trop justes pour demander que ces dépenses fussent réputées dépenses générales, et ainsi des autres Villes.

Quant aux Chambres de commerce, la même raison a mené au même résultat.

Enfin, il n'a point été fait de fonds d'encouragement pour le Commerce, parce que, dans le dessein pris de l'affranchir de toutes entraves, on a pensé qu'il seroit suffisamment encouragé par la liberté.

RESSOURCES.

PREMIÈRE CLASSE.

Produits non à la charge des Peuples.

1°. Le produit des biens du Clergé . . . . . 160,000,000 l.

Evaluation d'après l'opinion publique, qui ne doit pas être loin de la vérité *.

(* Voir l'Observation générale à la fin de ce Mémoire).

2°. Le produit des domaines et des forêts 20,000,000

Ce produit ne se trouve porté dans l'ouvrage de M. Necker, (*de l'Admin. des Fin.* 1er *Vol.*, *pag.* 17) qu'à onze ou douze millions ; mais il ne paroît pas douteux, que sous l'inspection des Assemblées provinciales, il seroit aisément doublé.

On peut croire, d'ailleurs, que la Nation prendra un parti sur les échanges *à revoir*.

C'est ici le lieu de montrer la

180,000,000 l.

Ci-contre. . . . . 180,000,000 l.

possibilité d'une grande bonification ; à remettre simplement les biens ci-dessus dans le commerce, et en appliquant à des extinctions le produit des ventes, ou des amortissemens de redevances, on gagneroit, au moins, huit millions de frais de perception ou de régie, sans compter que l'intérêt personnel, plus actif que la surveillance des plus honnêtes Administrateurs, donneroit infailliblement une valeur plus forte à ces nouvelles propriétés.

Il n'est pas un Propriétaire de charge, créancier de l'État, qui ne se portât à racheter sa dîme, ou à acquérir un bien ci-devant ecclésiastique ou domanial à sa portée, avec le signe représentatif de la valeur de sa finance.

3°. Le produit de la vente des maisons Religieuses, pour Mémoire seulement, ci. . . . . *Mémoire.*

L'État, en dotant convena-

180,000,000 l.

De l'autre part. . . . . . 180,000,000 l.

blement les Religieux, n'empire pas leur sort ; la grande société, dont quelques individus eussent trouvé une ressource dans les cloîtres, peut incontestablement, en considération de l'avantage commun, exiger de quelques-uns de ses Membres, qu'ils renoncent à cette ressource.

Le produit à obtenir de la vente des maisons Religieuses, ne peut être apprécié, les bases manquent : on le porte ici pour balance du n°. 5 des dépenses.

TOTAL des ressources susceptibles d'évaluation, non à la charge des Peuples. . . . . 180,000,000 l.

SECONDE CLASSE.

Produits compatibles avec la liberté.

4°. Les droits de traites. . . 30,000,000

Ces droits, dont l'équilibre du commerce exige la conservation, seroient perçus aux ex-

30,000,000 l.

Ci-contre. . . . . 30,000,000 l.

trêmes frontières; *la circulation intérieure seroit parfaitement libre.*

5°. La Poste aux Lettres. . . 15,000,000 l.

Le tarif en seroit invariablement fixé, et l'accroissement de prix, fondé sur le volume progressif des paquets, déterminé d'après des bases certaines et bien connues.

6°. Le Contrôle des Actes. . . 20,000,000

On ne peut savoir ce que donneroit le contrôle, s'il n'y avoit plus d'arbitraire dans la perception de ce droit; si le tarif en étoit clair, précis et modéré; si, sur-tout, la présentation d'un acte au Bureau du Contrôle, ne donnoit plus au Contrôleur un prétexte de se livrer à une inquisition fâcheuse; toutes ces craintes détruites, et l'impossibilité de varier sur le taux du droit bien établie, il suffiroit de statuer, qu'aucun acte obligatoire ou libératoire, ne pourroit être

65,000,000 l.

De l'autre part. . . . . . 65,000,000 l.

produit en Justice, s'il n'étoit contrôlé, pour s'assurer de grands produits ; et cette obligation, imposée à tous les Citoyens, de se soumettre à une formalité peu gênante et peu coûteuse, n'auroit rien de contraire à la liberté prise dans son vrai sens.

7°. Bénéfice sur la Fabrication des Monnoies. 500,000

La perception de ce droit léger, est inaperçue et imperceptible ; rien n'empêche donc de le conserver.

8°. Produits des Forges royales, du Loyer des maisons des Quinze-Vingt, intérêts des dettes d'Amérique et d'Allemagne. . . 2,160,000

Ces différens objets ont été portés au compte des recettes fixes, présenté par M. Necker à l'Assemblée Nationale, au mois de Mai dernier.

On n'offre point ici en recette les huit cents mille livres four-

67,660,000 l.

Ci-contre. . . . . 67,660,000 l.

nies par la Régie des poudres, parce qu'il conviendroit de faire le sacrifice presqu'entier de ce produit, pour lever les gênes auxquelles les recherches des Salpêtriers exposent encore les propriétaires de terres salpêtrées, ou plutôt, pour assurer des indemnités à ces propriétaires.

Au surplus, ce ne sera point sortir des bornes du sujet traité dans ce Mémoire, d'observer que la poudre seroit, peut-être, le seul produit de l'industrie Nationale, dont la prudence exigeroit qu'on continuât de surveiller la fabrication et l'emploi; que cette fabrication, en tant qu'elle importe à la défense de l'État, et qu'elle se lie aux besoins journaliers du commerce, ne pourroit jamais, sans de grands inconvéniens, être rendue parfaitement libre; qu'enfin, la nécessité d'une masse fixe d'approvisionnemens, de

67,660,000 l.

De l'autre part. . . . . . 67,660,000 l.
l'entretien de laquelle on ne pourroit se reposer, avec certitude, que sur des hommes particulièrement occupés de ce travail, démontreroit seule la convenance de conserver sur cette partie, l'ancien régime.

TOTAL des produits compatibles avec la liberté. . . . . 67,660,000 l.

TOTAL général des ressources trouvées avant d'imposer les propriétés. . . . . 247,660,000 l.

TROISIEME CLASSE.

Impositions sur les Propriétés.

Avant de présenter les bases sur lesquelles devroit être assise l'imposition sur les propriétés, qui devroit s'élever vers trois cent quatre-vingt-dix-huit millions, pour atteindre le niveau cherché entre la recette et la dépense, sauf les réductions ultérieures, dont la possibilité peut encore être apperçue ; il n'est pas hors de propos de présenter le tableau succint du produit des anciennes contributions, auxquelles les Peuples étoient soumis.

Ce Tableau est relevé sur l'ouvrage de M. Nec-

ker, dont les résultats ne diffèrent de ceux qu'il a présenté à l'Assemblée Nationale, que parce qu'en 1784, M. Necker, pour donner des *notions générales* des contributions des Peuples, a dû en tirer la *somme brute*, et qu'en 1789, voulant montrer à la Nation assemblée la *recette effective* du Trésor-Royal, il a dû ne compter que sur des *sommes nettes*.

En 1784, M. Necker évaluoit les contributions fournies par les Peuples, en y comprenant 58 millions de frais de recouvrement, à 564,500,000 livres (le troisieme vingtieme non compté). *De l'Administration des Finances de la France, tome 1er, pages 35 et 36.*

Cependant, ni la Milice, charge terrible, ruineuse pour les Peuples, dans plus d'un sens, ni le logement des gens de guerre, supporté presqu'uniquement par la classe souffrante, ni l'impôt indirect par la contrebande, ni (probablement) les bénéfices faits par les Fermiers et Régisseurs, ni cette foule de faux-frais incalculables; ni enfin ces gênes perpétuelles, ces prohibitions, ces recherches, ces *peines* prononcées contre des *délits de convention*, n'ont pu entrer dans ce compte.

Et depuis que M. Necker a écrit, les contributions n'ont pas diminué.

Déjà l'on voit, qu'à ne demander sur les pro-

priétés qu'un complément de 398 millions susceptible, peut-être, d'une réduction actuelle, après un examen plus sévère des articles de dépenses passées par simple apperçu ; mais très-certainement trop forte pour les besoins, dont une sage économie s'empressera de resserrer les bornes, à mesure que les plans préparatoires d'amélioration du système des Finances, s'exécuteront, on assureroit aux Peuples un soulagement *présent et effectif*, de 101 millions, déduction faite de 65 millions, produits par les *traites*, &c. ; plus, l'anéantissement absolu de ces surcharges qui, pour n'avoir pu être évaluées en argent, n'en rendoient pas moins leur condition vraiement déplorable; et, cependant, les biens du Clergé ne contribueroient, pour le moment présent, que de 32 millions à cette importante bonification.

Maintenant que des 645 millions cherchés, 247 millions peuvent être fournis, avant d'entamer les ressources qu'offrent les propriétés ; qu'indépendamment des soulagemens offerts aux Peuples, ils se trouveroient encore délivrés de quelques institutions gênantes, telles que les maîtrises et jurandes, les haras, etc ; on peut proposer, avec quelque confiance, de substituer enfin, à un système trop compliqué, un plan d'imposition plus simple, plus conforme à la liberté, et moins accessible aux abus.

On proposeroit donc d'asseoir les 398 millions à procurer à l'État, *dans ces premiers temps*, sur les *propriétés*, parce qu'il n'y a réellement que sur cette base, qu'on puisse établir une grande exactitude de répartition.

(Voir l'observation générale à la fin de ce Mémoire).

Par *propriétés*, on n'entendroit strictement, que les *fonds de terre* et les *maisons* (1). On

---

(1) Quoi ! va-t-on dire, point d'impôt sur les capitalistes, ni sur les rentiers ? Non : quelles en seroient les bases ? Evitons l'arbitraire qui mène au despotisme.

Mais qu'on ne s'y trompe pas, les Capitalistes payeront, et les rentiers aussi.

D'abord, quant aux capitalistes, du moment que l'État ne fera plus de mauvaises affaires, ils sentiront nécessairement l'embarras d'avoir de grosses sommes oisives ; forcés de les offrir au Négociant ou à l'Agriculteur, ils recevront, à leur tour, la loi de ceux à qui ils la faisoient, ils payeront, en ce sens, que l'intérêt de leur argent baissera au profit du commerce et de la culture.

S'ils réalisent leurs fonds, ils rentrent dans la classe des propriétaires ; ils paient ; enfin, le capitaliste comme le rentier aura une *maison* ; ils payeront pour cette *maison*.

A la vérité, il faudroit leur laisser, à l'un et à l'autre, la liberté de se retirer à la campagne, *où les maisons isolées, même de plaisance, seroient parfaitement franches :* mais, alors, ou l'attrait de la propriété les décideroit à acquérir, ou, tout au moins, l'aisance qu'ils répandroient autour d'eux, vivifieroit tout ce qui les approcheroit.

Si on suppose des avares, on ne les imposera point, mais ce ne sera pas la faute du système, il faudra attendre leurs héritiers.

distingueroit les propriétés des villes et les propriétés des campagnes. La proportion de contribution seroit favorable aux dernières. La raison de cette faveur est sensible ; les villes sont surchargées d'habitans ; les campagnes en manquent : il faut leur en rendre. Les propriétaires de *maisons*, dans les villes, bourgs et *villages rassemblés* ou *formant bourg* (2), seroient imposées *au quart* du produit vrai ou estimé de leurs habitations. Les propriétaires de biens de campagne, ou de jardins non annexés aux maisons dans les villes, bourgs et *villages rassem-*

---

(2) Si on demandoit pourquoi les *villages rassemblés* sont assimilés aux villes, il y auroit à répondre :

1°. Que ce seroit bien moins pour se procurer une modique extension d'impôt, qu'il conviendroit d'assujettir ces villages à la contribution proportionnelle des villes, que pour porter leurs habitans à se répandre sur de plus grandes surfaces. Les entassemens d'hommes ne sont bons à rien, ni au physique ni au moral.

2°. Que la loi ne peut se montrer trop attentive à préserver les hommes de ce dont ils ne se préserveroient pas d'eux-mêmes : qu'une maladie épidémique, qu'une épizootie se manifestent; que le feu éclate dans un *village rassemblé*, tout le village peut être ruiné ou détruit. Si les habitations sont éparses, le malheur se particularise ; mais les habitans des campagnes n'entendroient pas cela ; il faut les conduire par une *route détournée*, au but auquel on désire qu'ils arrivent, et cette *route* peut être *l'impôt sagement ordonné.*

blés,

blés, payeroient *le cinquieme* de leur produit annuel, avoué ou estimé.

Le produit de cette double imposition, bien simple, devroit fournir, et au-delà, le complément cherché (3), et on auroit acquis des bases fixes de répartition : on connoîtroit la force com-

---

(3) A qui douteroit de la vérité de cette proposition, il suffiroit d'observer : que des 564 millions présentés par M. Necker, comme résultat évaluable des contributions des Peuples (le produit du troisieme vingtieme non compris) les deux tiers, au moins, devoient être fournis par les propriétés foncieres, par la *terre*, à laquelle il faut bien que presque tout se rapporte en derniere analyse, puisqu'après tout, les consommateurs, ou, pour être parfaitement exact, la majeure partie des consommateurs ne tire que de cette source, ses moyens de consommation ; qu'ainsi la terre ou les proptiétés foncieres devoient contribuer de 380 millions, au moins, à l'acquit des impôts directs ou indirects, dans un temps où les priviléges existoient, où le Clergé ne fournissoit qu'un *don gratuit*, dont la foiblesse est aujourd'hui bien démontrée, où des provinces riches étoient abonnées, où les Grands du royaume échappoient à l'impôt, où les gens aisés, et ceux qui, à raison de leur état, pouvoient compter sur quelque faveur, en usoient pour faire alléger le fardeau de leurs contributions : que, dans un meilleur ordre de choses, dans un système de répartition mieux organisé, surveillé de plus près, la terre ne donneroit certainement pas moins : qu'enfin, lors même qu'il faudroit, pour consolider notre régénération, consentir à une surcharge passagère, la certitude de voir renaître, enfin, les jours du bonheur et de la liberté, devroit déterminer tous les bons Citoyens à ce sacrifice.

parative des provinces entre elles, et on pourroit diriger, de la manière la plus sûre, les secours à proportionner à leurs besoins réels.

La réduction proportionnelle s'opéreroit d'elle-même, à mesure que la masse des charges publiques s'abaisseroit, et le taux réduit ne devroit plus être changé, que pour être réduit de nouveau, dès que les extinctions successives des rentes viageres, ou l'affoiblissement de la dette ancienne en offriroient la possibilité (4).

Au surplus, cette imposition du *quart* sur

Mais l'impôt proposé sur les maisons, offriroit lui même une grande ressource, il ne faudroit pas en calculer le produit, d'après les résultats offerts par le dixiéme actuel, il n'existoit point, ou plutôt on ne vouloit pas voir d'intérêt à contester au propriétaire d'une maison, une évaluation souvent ridicule par sa modicité; aujourd'hui, cet intérêt se feroit vivement sentir, ce seroit *au nom de la Patrie*, qu'on sommeroit les propriétaires d'être estimateurs sinceres, et les moyens ne manqueroient pas pour les obliger de l'être.

(4) Il ne faut pas omettre de montrer une grande source de réduction : on a dit plus haut, que la France avoit beaucoup à conquérir sur elle-même. Il existe, en effet, une immense quantité de terreins, sur lesquels l'impôt ne porte pas, ou ne porte que d'une maniere indirecte et insensible pour le trésor de l'Etat; on voit qu'il s'agit ici des biens communs, des landes, des marais, des gréves ou laisses de la mer, objets éternels de regrets pour quiconque a bien senti le parti qu'on eût dû chercher, depuis long-temps, à en tirer; ces biens laissés à l'abandon, ne servent qu'à alimen-

les *maisons*, et du *cinquiéme* sur les *biens-fonds*, qui paroît effrayante au premier coup-d'œil, s'adoucit à la réflexion, si l'on considere, qu'en faisant un sacrifice sur un objet, on affranchit tous les autres.

Peut-être même, un calcul un peu serré sur ce point, conduiroit-il à penser qu'il pourroit y avoir un avantage réel à renoncer au bénéfice de la réduction future, et, selon toute apparence, assez prochaine, s'il falloit, à ce prix, conquérir la jouissance complette de la plus douce liberté. Ce calcul est facile à établir.

Soit le propriétaire d'une ferme de 6,000 l. de revenu : dans l'état actuel des choses, ce

---

ter la paresse et le goût de l'indépendance, il en est qui produisent, malgré tout ce qu'on fait pour les détériorer. Ce seroit une belle loi à faire que celle qui ordonneroit aux communautés usageres de ces fonds, de procéder à leur partage.

Ce partage seroit réglé en raison composée du mode *par feu* et du mode au *pied la perche*, afin d'assurer, d'une part, une assez grande étendue de terrein aux petits propriétaires, pour qu'ils fussent encouragés à la fertiliser, et de ménager, de l'autre, les droits antiques et respectés des grandes propriétés. Ces nouvelles cultures jouiroient pendant dix ou quinze ans, de l'affranchissement de toute contribution. Ce temps expiré, elles seroient imposées dans la proportion, et à la décharge des autres propriétés.

propriétaire acquitte, ou doit acquitter les vingtiemes et la capitation : ces deux objets réunis ne paroîtront pas portés trop haut, si on ne les évalue que 6 à 700 l. ; ainsi cette ferme de 6,000 l. ne donne réellement à son propriétaire, que 5,300 ou 5,400 l. de produit net.

Mais le fermier, qui, pour une ferme de 6,000 l., est imposé, au moins, à 600 l. de taille d'exploitation, sans parler de sa taille personnelle, donneroit sans difficulté, 6,600 l. de cette ferme, s'il n'avoit plus de taille à payer, et s'il appercevoit d'ailleurs, dans l'affranchissement de toute espece de droits, et notamment *dans la suppression de la gabelle* une grande ressource d'économie.

Ainsi donc, cette ferme imposée, dans le nouveau régime de contribution, à 1,200 l., si on partoit de l'ancien prix, ou à 1,320 l., si on prenoit en considération, l'augmentation de produit à résulter pour le propriétaire de l'abolition de la taille, ce qui seroit tout simple, vaudroit encore à ce propriétaire 5,400, ou tout au moins 5,280 l. nettes. Dans le premier cas, ce propriétaire auroit acquis gratis, ou, tout au plus, pour 100 l., l'affranchisement général de tous les droits à réformer; dans le second, cet affranchissement ne lui coûteroit que 120 l., ou tout au plus 220 l.

L'établissement du troisiéme vingtiéme lui eût presque couté aussi cher (5).

Soit maintenant, le propriétaire d'une maison louée, ou estimée 3,000 l.

Ce propriétaire habite sa maison, ou il la loue.

S'il l'habite, il paie ou doit payer en dixiéme et capitation, au moins 300 l., ainsi sa maison ne lui vaut plus que 2700 l., et il est sujet à toutes les entrées, et à cette foule innombrable de droits assis sur presque toutes les productions de la nature et de l'art.

Dans le nouveau régime, ce propriétaire se verroit, à la vérité, imposé à 750 l., mais il retrouveroit infailliblement, dans la suppression de tous les droits, dont la perception le vexe à tous les instans, qui l'exposent journellement à plus d'un genre d'inquisition, un ample dédommagement des 450 l. dont il auroit à faire le sacrifice.

S'il loue sa maison, la chance lui devient plus favorable, car il est hors de doute, que

---

(5) Quant aux *bois en coupe réglée*, qui sont une partie importante des propriétés foncieres, il seroit nécessaire de les soumettre à une autre base de contribution calculée sur cette double considération, que les bois manquent, et qu'on ne pourroit asseoir par anticipation, une taxe rigoureuse sur des produits qui ne se représentent qu'à des longs intervalles.

l'affranchissement de tous les droits donnera à cette maison une valeur plus forte.

En somme, la différence bien approfondie des résultats de l'ancien régime, comparés aux résultats offerts par le nouveau, doit paroître toute à l'avantage de la forme qu'on propose, dans ce moment, sur-tout, où les charmes de la liberté sont vivement sentis, et où le bonheur des peuples est enfin apprécié tout ce qu'il vaut.

En effet, c'est bien moins l'intérêt individuel qu'il faut considérer ici, que l'intérêt général qui nous presse d'adopter un plan, *dont la simplicité puisse garantir le succès et la durée.*

Les malheureux qui n'ont ni une *maison*, ni un *champ*, ou qui n'ont qu'une cabane en pleine campagne, ne seroient point imposés. Personne, sans doute, ne s'en étonnera; comment demander une contribution, à qui n'a que ses bras pour vivre?

Pour conserver, au surplus, de l'ancien régime, la seule douceur qu'il offroit aux contribuables sur certaines classes de perceptions, l'avantage d'acquitter l'impôt par fractions, et d'une maniere imperceptible, on pourroit diviser par douziéme les payements à exiger des contribuables.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Il est important de remarquer qu'en assignant sur les revenus du Clergé, qu'on suppose être de 160 millions, 1°. 80 millions pour l'entretien du culte, 2°. 48 millions pour le traitement viager des Religieux, dont la Nation décréteroit, suivant le droit qu'elle en a, la sécularisation, les 32 millions restés libres, ne seroient que la somme suffisante à l'acquit de l'impôt dû par les biens du Clergé, sur le pied du cinquiéme du produit des propriétés foncieres; il en résulte que si la Nation n'appercevoit pas un grand avantage à faire tourner au profit de la Société toute entiere, les 48 millions dont les Religieux, partie de la Société, ont pû jusqu'à présent disposer, et encore à mettre les propriétaires à portée de se libérer des dixmes, enfin à s'assurer des moyens de rétablir un plus juste équilibre, entre les traitements à assigner aux Ministres utiles de la Religion, elle pourroit laisser au Clergé l'option d'acquitter l'impôt, et les autres charges sous lesquelles il posséde, ou de se prêter à l'arrangement proposé.

Quant à cette imposition du cinquiéme sur le produit des terres et du quart sur le prix du

709

loyer des maisons, on sent que les terres ingrates, et les maisons en réparations ne pourroient être placées sur la même ligne, que des champs naturellement fertiles, ou des maisons dans toute leur valeur : ce seroit à l'équité des répartiteurs de l'impôt à apprécier ces différences.

Depuis que ce mémoire est fait, l'Assemblée Nationale a décrété la contribution du quart du revenu ; peut-être le Patriotisme déployeroit-il ses plus grands efforts, si le but auquel on peut se proposer d'atteindre, étoit clairement indiqué.

Omission importante à relever.

L'Etat devroit se charger encore de l'*indemnité* à assurer aux *accusés reconnus innocens ;* mais cette addition nécessaire au *Prospectus des dépenses*, ne dérangeroit rien aux bases du nouveau système de contribution proposé.

F I N.

De l'Imprimerie de la Veuve DELAGUETTE, rue de la Vieille-Draperie.

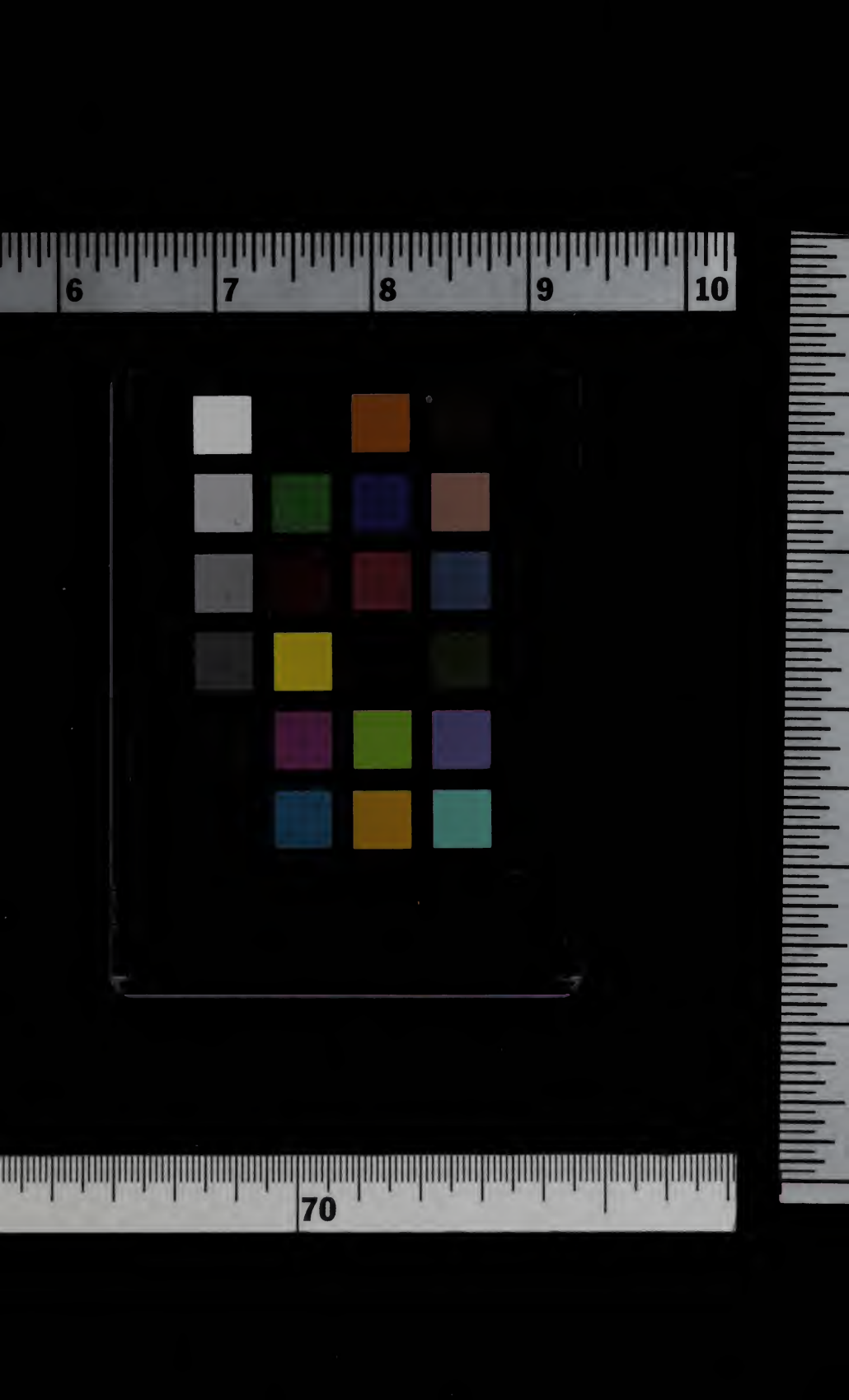
6
7
8
9
10
70

709

loyer des maisons, on sent que les terres ingrates, et les maisons en réparations ne pourroient être placées sur la même ligne, que des champs naturellement fertiles, ou des maisons dans toute leur valeur : ce seroit à l'équité des répartiteurs de l'impôt à apprécier ces différences.

Depuis que ce mémoire est fait, l'Assemblée Nationale a décrété la contribution du quart du revenu ; peut-être le Patriotisme déployeroit-il ses plus grands efforts, si le but auquel on peut se proposer d'atteindre, étoit clairement indiqué.

Omission importante à relever.

L'Etat devroit se charger encore de l'*indemnité* à assurer aux *accusés reconnus innocens ;* mais cette addition nécessaire au *Prospectus des dépenses*, ne dérangeroit rien aux bases du nouveau système de contribution proposé.

F I N.

De l'Imprimerie de la Veuve DELAGUETTE, rue de la Vieille-Draperie.